

Appel à propositions de projets pour renforcer et soutenir la proximité de la police locale

Introduire la proposition de projet avant le 06/05/2024

Une police de proximité efficace est essentielle dans le cadre de la fonction de police de base. Selon la philosophie de la fonction de police orientée vers la communauté, il est essentiel que la police soit visible, accessible et joignable par les citoyens à tout moment.

La ministre de l'Intérieur estime donc qu'il est opportun d'encourager les zones de police locale à optimiser la proximité et l'accessibilité de la police locale. C'est pourquoi la ministre a décidé d'octroyer une subvention unique de proximité pour renforcer et soutenir la police de proximité. Lors du conclave budgétaire d'octobre 2023, un montant total de 1,5 million d'euros a été débloqué à cette fin dans le budget 2024.

Le présent appel à projet vise à créer des opportunités pour les zones de police locale afin qu'elles puissent démarrer et prendre les mesures nécessaires pour renforcer de manière innovante la proximité de la police au sein de leur(s) propre(s) zone(s) (voir ci-dessous).

La base réglementaire de cette subvention unique de proximité est contenue dans l'article 2.17.3 de la loi du 22 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024, d'une part, et dans l'arrêté royal fixant les modalités d'un appel à projets et les modalités d'octroi d'un subside pour les zones de police dans le but de renforcer et de soutenir la police de proximité, d'autre part.

Quelle subvention ?

Dans les limites des crédits disponibles, la Direction générale Sécurité et Prévention organise un appel à propositions de projets relatives au renforcement et soutien de la police de proximité. Le montant total disponible s'élève à 1.500.000 euros.

Une proposition de projet qui répond aux conditions de recevabilité et aux critères d'attribution et qui est classée favorablement recevra une subvention de 100 000 euros.

Public cible

L'auteur de la proposition de projet est :

- Une zone de police (mono ou pluricommunale) ;
- Une zone de police représentant plusieurs zones de police dans un accord de coopération.

Comment soumettre une proposition de projet en vue de l'obtention d'une subvention ?

Le formulaire de participation, disponible à l'adresse www.besafe.be, doit être envoyé complété à l'adresse électronique suivante : "vpsgpb@ibz", au plus tard le 6 mai à 16.00 heures. Cet e-mail doit être intitulé : "demande de subvention pour le renforcement et le soutien de la police de proximité" et doit inclure les annexes nécessaires, comme expliqué ci-dessous dans les conditions de recevabilité.

Conditions de recevabilité

Pour être évalué au regard des critères d'attribution expliqués ci-dessous, la proposition de projet soumise doit répondre aux conditions de recevabilité suivantes :

- La proposition de projet doit parvenir à la Direction générale Sécurité et Prévention par courrier électronique à l'adresse "vpsgpb@ibz.be" au plus tard le 6 mai à 16.00 heures ;
- La proposition de projet a une durée de maximum un an ;
- La proposition doit être accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants :
 - une description précise de la proposition de projet avec une justification de la manière dont la proposition de projet contribue à l'objectif de renforcement de la proximité et de l'accessibilité de la police aux citoyens et de la manière dont la proposition de projet répond concrètement aux critères d'attribution ;
 - un plan d'approche décrivant la manière dont le projet sera exécuté, ainsi que l'échéancier ;
 - une proposition de budget pour la mise en œuvre du projet avec un décompte chiffré sur la durée du projet, ainsi qu'un plan financier, démontrant que la subvention prévue de 100 000 euros sera intégralement dépensée pour le projet et sa mise en œuvre ;
 - un plan d'action pour la mise en œuvre de l'évaluation du projet, avec un accent particulier sur la proximité et l'accessibilité de la police ;
- La proposition de projet est soumise par une zone de police et a été approuvée par le conseil de police. Dans le cadre d'un accord de collaboration entre plusieurs zones de police, une zone de police coordinatrice est désignée pour présenter le projet ;
- La proposition de projet contient les coordonnées de la personne qui coordonne le projet au sein de la zone de police ou d'un accord de collaboration entre plusieurs zones de police ;
- La proposition de projet comprend une déclaration sur l'honneur du président du conseil de police selon laquelle la subvention ne sera pas utilisée pour financer des frais de personnel. Si un accord de collaboration est établi entre deux ou plusieurs zones de police, la proposition de projet comprend une déclaration sur l'honneur du président du conseil de police de chaque zone de police membre de cet accord de collaboration ;
- La proposition de projet doit comprendre une déclaration à l'honneur du président du conseil de police selon laquelle le projet soutenu par la subvention ne sera pas financé par d'autres sources de financement. Si un accord de collaboration est établi entre deux ou plusieurs zones de police, la proposition de projet comprend une déclaration sur l'honneur du président du conseil de police de chaque zone de police membre de cet accord de collaboration ;
- La proposition de projet doit inclure une copie de l'accord de collaboration si un partenariat est établi entre deux ou plusieurs zones de police.

Critères d'attribution

Pour bénéficier de la subvention, les propositions de projet recevables seront évaluées par la Direction générale Sécurité et Prévention sur la base des critères d'attributions suivants::

1. Critère d'attribution 1 : le lancement ou le renforcement, dans la proposition de projet, de solutions innovantes ou de bonnes pratiques pour s'engager avec les citoyens, à la fois en ligne et en personne, augmentant ainsi la proximité et l'accessibilité de la police ;
2. Critère d'attribution 2 : l'impact de la proposition de projet sur les groupes qui, en raison de leur état de santé ou de leur situation privée ou familiale, sont exposés à une plus grande difficulté à contacter la police ;
3. Critère d'attribution 3 : développer la coopération intégrale et locale dans la proposition de projet, c'est-à-dire que la proposition de projet implique et engage la coopération avec les autres professions de la sécurité et les partenaires déjà présents ;
4. Critère d'attribution 4 : la durabilité de la proposition de projet : l'élaboration d'une méthodologie permettant d'intégrer structurellement la proposition de projet dans l'organisation de la (des) zone(s) de police.

Évaluation et classement des propositions de projets

La Direction générale Sécurité et Prévention évaluera les propositions de projets recevables à la lumière des critères d'attribution en termes de contenu, leur attribuera un score global et les classera, avec l'aide éventuelle d'experts externes. Les projets ayant obtenu le meilleur score global seront pris en considération pour l'octroi d'une subvention, en fonction du budget disponible.

Lors du calcul du score global des propositions de projets, le pourcentage suivant est attribué aux différents critères d'attribution :

- Critère d'attribution 1 : 50 %;
- Critère d'attribution 2 : 20 %;
- Critère d'attribution 3 : 10 %;
- Critère d'attribution 4 : 20 %;

Total : 100 %

Si deux ou plusieurs propositions de projet obtiennent le même score, la répartition géographique des différentes propositions de projets sera prise en compte à des fins de classement. Cela permet de répartir les différentes propositions de projet dans l'ensemble du pays.

La Direction générale Sécurité et prévention fournit à la ministre le classement des 15 propositions de projets qui entrent en considération pour une subvention. La ministre accorde la subvention par arrêté ministériel pour chaque projet individuel. Les subventions seront accordées dans l'ordre décroissant, conformément au classement.

Contact



Pour toutes informations complémentaires, la Direction générale Sécurité et Prévention renvoie vers le site internet <https://www.besafe.be/fr/appel-projets-subvention-de-proximite-2024>. Vous y trouverez, entre autres, l'arrêté royal fixant les modalités d'un appel à projets et les modalités d'octroi d'une subvention pour les zones de police dans le but de renforcer et de soutenir la police de proximité

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez toujours contacter Tobias Van DenBroeck à l'adresse électronique tobias.vandenbroeck@ibz.be.